

Le 26 mars dernier, à Paris, le colloque annuel de l'Association Française de Droit de la Santé a été consacré aux *Professionnels de santé en 2024*. Si le thème avait été abordé en filigrane lors de manifestations précédentes (en particulier dès 1987, sur *L'hôpital en réforme permanente* (déjà !), sur *La médecine libérale* en 2011, *La déontologie* en 2018 ou plus récemment en 2021 sur *L'hospitalisation privée*), il n'avait pas encore fait, en lui-même dans sa singularité, l'objet de nos réflexions. Il est apparu intéressant —et nécessaire— de confronter juristes et praticiens de la santé à ce sujet, alors que toutes les professions de santé, exerçant en secteur public ou dans un cadre privé, reconnues ou non comme telles, sont au cœur des débats publics et des préoccupations de la population.

Jamais en effet les professionnels de santé, leur vécu, leur conditions de vie et d'exercice, n'ont à ce point mobilisé l'attention, et ce, depuis leurs années d'étude (avec des réformes difficiles à di-gérer pour les facultés) jusqu'à leur fin de carrière (citons entre autres, la question de la retraite des personnels hospitalo-universitaires ou, dans les déserts médicaux, celle de l'âge de départ toujours repoussé pour certains et souvent sans alternative).

Le désarroi actuel, largement partagé, qui marque le secteur de la santé nourrit découragement et frustration, dans un contraste saisissant avec ce que laissait présager la sortie de la crise de la Covid, avec, semblait-il alors, la prise de conscience enfin de l'importance cruciale de la santé, des difficultés des professionnels en tous lieux et de la nécessité tout à la fois de repenser l'attractivité des métiers, soutenir les collaborations et laisser à tous, sur le terrain, plus d'autonomie.

Trois ans plus tard, comment ne pas s'interroger face un quotidien qui épuise à la longue les vocations, pourtant toujours fortes, force les désaffections notamment dans les établissements publics, entretient les tensions professionnelles, et désormais alimente régulièrement les faits divers ? On ne saurait toutefois se résoudre à un constat sans perspectives. Ce fut l'objet aussi de nos réflexions.

Nos questionnements se sont d'abord attachés au contexte même dans lequel s'inscrivent les professions de santé, et en premier lieu leur place dans le système de santé, problématique ancienne mais toujours renouvelée. Quelles que soient la densité des réflexions qui les ont inspirées et la pertinence avérée ou non des textes qui les ont portées, les réformes exigent un temps long, que ne favorisent pas l'état de déshérence de certains secteurs (urgences, psychiatrie, pédiatrie, ...) ni les difficultés persistantes d'accès aux soins. Toute réflexion sur l'état des professions de santé implique ainsi que l'on revienne non seulement sur la géographie même du système de soins, mais aussi sur le financement de celui-ci, avec en lignes de force, —celles qui dans un tableau en déterminent l'équilibre— d'une part les rapports entre organismes de protection sociale et professionnels et d'autre part les modèles de rémunération, entre capitation, forfait, paiement à l'acte ou au parcours, salariat. Ces sujets sont cruciaux, qui croisent les logiques économiques en cours dans le système de santé, et obligent à reprendre une fois encore l'équation de la santé et du marché. Car, au-delà des simples problématiques de concurrence, se multiplient depuis quelques années les alertes visant le mouvement de financiarisation qui gagne, pan après pan, le système de santé et auquel le Conseil d'Etat a tenté de donner tout à la fois un coup d'arrêt et un gabarit (*Conseil d'Etat, 4^{ème}-1^{ère} ch. réunies, 10 juillet 2023, n° 442911, 448133, 452448 et 455961*).

Ces données de contexte sont d'autant plus centrales qu'elles influent sur les pratiques, ce qui nous a conduit à envisager une autre série de questionnements, autour des évolutions nécessaires des modes d'exercice et de la transformation des métiers de la santé.

S'il fut un temps où l'on pouvait analyser le droit des professions de santé aux seuls prismes du monopole médical et de la primauté des médecins, institués par l'omnivalence du diplôme, les questionnements que ces professions suscitent en 2024, dans leur organisation comme leurs pratiques, dépassent largement les réflexions sur une architecture restée quasiment inchangée depuis la fin du XIXe. Au-delà de la singularité de chacune des professions de santé — professions médicales, auxiliaires médicaux et autres professions du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique—, il importait, pour comprendre les enjeux et marges d'évolution, d'interroger les cadres juridiques communs de professions également réglementées par les pouvoirs publics, d'étudier leurs trajectoires conjointes et leurs mutations parallèles, dans un système de santé lui-même sous tension, en état de crise permanente, et appelé à répondre aux défis du siècle, vieillissement de la population, émergence de nouveaux acteurs, empire croissant du numérique.

Montée en compétences, délégations, accès direct, droit de prescription élargi, statut des professionnels de santé non visés comme tels par le Code de la santé, émergence de nouveaux métiers en santé (professions *de la santé*) ou résurgence d'autres, certains aux marges du charlatanisme, etc., chacune de ces transformations interroge l'exercice même des professions dans leur pluralité et bouscule identiquement les organisations, publiques et privées, entre coopérations nécessaires et adaptations obligées.

Il reste en la matière, s'agissant des cadres juridiques ou des structurations, beaucoup à faire, à anticiper et, sans doute, à imaginer. Ce fut aussi l'une des conclusions de ce colloque, riche des contributions de grande qualité de nos intervenants et des débats qui ont suivi, nourris par un public nombreux et attentif d'étudiants et de professionnels. Nous tenons à cet égard à renouveler nos remerciements à Benoît APOLLIS grâce auquel cette manifestation a pu se tenir dans les meilleures conditions et, une fois encore, à Michel BORGETTO qui permet, par la publication des actes de cette journée dans la Revue Droit Sanitaire et Social, que soit assurée une plus large diffusion de ce qui fut dit, partagé et désormais écrit.

Isabelle POIROT-MAZERES
Présidente de l'AFDS